Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-100-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-100

Fonds de Solidarité pour le Logement 2026

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-100-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Martine MERCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 en date du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération n° DEL.2026-04-38 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la convention en date du 30 décembre 2024 passée avec le Conseil Départemental du Cher relative à la contribution financière de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contribution de la Commune au titre de l'année 2026,

Considérant l'intérêt du Fonds de Solidarité pour le Logement dans l'accompagnement des ménages germinois en difficulté,

Le rapport de Madame Martine MERCIER au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** sa contribution annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 000 Euros au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à venir,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Délibération adoptée à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr